

OÙ EFFECTUER VOTRE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Auprès d'associations, d'ONG, de collectivités territoriales, d'établissements publics en France et à l'étranger.



COMMENT TROUVER VOTRE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Répondez directement aux offres de missions en ligne sur notre site www.service-civique.gouv.fr. Des milliers d'annonces sont disponibles et régulièrement mises à jour. N'hésitez pas à venir régulièrement les consulter.

Si vous avez besoin d'une orientation personnalisée, vous pouvez également vous renseigner auprès de la Mission Locale près de chez vous ou des Points d'Accueil et d'Information pour la Jeunesse.

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DU SERVICE CIVIQUE

En mars 2014, plus de 60 000 jeunes se sont déjà engagés en Service Civique, et 4 460 organismes ont été agréés pour vous accueillir.



RETROUVEZ LE SERVICE CIVIQUE SUR LE WEB

www.service-civique.gouv.fr



www.facebook.com/service-civique



<https://twitter.com/ServiceCivique>

Ou téléphonez au 08 11 70 39 39
(Coût de l'appel : 0,06 euros/minute en moyenne).



Conception/Réalisation meanings - Photo : © PictureTank



VOUS AVEZ ENTRE
16 ET 25 ANS?
REJOIGNEZ-NOUS!

SERVICE CIVIQUE
DES VALEURS, UN ENGAGEMENT

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

C'est pour tous les jeunes de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de **6 à 12 mois**. La mission est d'**au moins 24H par semaine**, et indemnisée **573 € net* par mois**, en France ou à l'étranger.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il est possible de faire son Service Civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.



POURQUOI VOUS ENGAGER ?

Le Service Civique, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de vous ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité.

C'est également l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

*467,34 € net par mois pris en charge par l'Etat, complétés au minimum à hauteur de 106,31 € net par mois par l'organisme d'accueil. Cette indemnité peut être majorée de 106,38 € net par mois sur critères sociaux.

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE DE TRÈS NOMBREUSES MISSIONS

Le Service Civique permet d'agir partout en France ou à l'étranger dans les domaines que vous souhaitez. Vous pouvez par exemple...



PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT



PARTAGER DU TEMPS AVEC LES PERSONNES ÂGÉES



ORGANISER DES ACTIVITÉS CULTURELLES



INFORMER SUR LES RISQUES AU VOLANT

AIDER LES PERSONNES SANS ABRIS

ACCOMPAGNER DES PERSONNES HANDICAPÉES

...

La diversité des missions proposées permet à chacun de trouver celle qui lui convient !

VOUS VOUS ENGAGEZ... ON VOUS ACCOMPAGNE...

Pour faciliter le déroulement de votre mission, il vous est proposé une phase de préparation et d'accompagnement à sa réalisation. Par ailleurs, une formation civique et citoyenne et un appui à la réflexion sur votre projet d'avenir sont mis en œuvre par l'organisme qui vous accueille.

Vous aurez, lors de votre Service Civique, une formation aux Premiers Secours (brevet PSC1).

Vous recevrez une carte de Service Civique qui vous permettra de justifier de votre statut et de bénéficier de certains avantages pendant votre mission.

Si vous bénéficiez de l'aide au logement, vous la conservez pendant le Service Civique.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Pendant toute la durée de votre mission vous êtes couvert par la sécurité sociale (prise en charge de vos dépenses de santé : maladies, maternité...).

UN ENGAGEMENT RECONNU

Votre engagement de Service Civique est valorisé dans votre parcours : dans le cadre de votre formation, d'une recherche d'emploi...

À la fin de votre mission de Service Civique, l'État vous remet une attestation : elle officialise l'accomplissement de votre mission et marque la reconnaissance, par l'Etat, de votre engagement.

Toute la période de Service Civique compte au titre de la retraite.

